


<b>I. IDENTIFICATION DU PRODUIT</b>	
<b>Nom chimique commercial (utilisé sur l'étiquette) :</b> Électrolyte de batterie	<b>Famille / classification chimique :</b> Acide/corrosif
<b>Synonymes :</b> Aucun.	<b>Téléphone :</b> Pour obtenir plus d'informations ou pour toutes situations d'urgence, entrer en contact avec le service de l'environnement, de la santé et de la sécurité d'EnerSys au 610-208-1996
<b>Nom et adresse du fabricant :</b> EnerSys P.O. Box 14145 2366 Bernville Road Reading, PA 19612-4145	Canada Corporate Office 3-61 Parr Boulevard Bolton, Ontario L7E 4E3
<b>Appels d'urgence, 24 h sur 24 :</b> CHEMTREC É.-U./CANADA : 800-424-9300 CHEMTREC INTERNATIONAL : 703-527-3877	

<b>II. IDENTIFICATION DES DANGERS SGH</b>		
SANTÉ	ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
Cancérogène Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1A Catégorie 1A	

<b>ETIQUETTE SGH :</b>		
SANTÉ	ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
		

<b>Mentions de danger</b> <b>DANGER !</b> L'inhalation de brouillard peut provoquer un cancer. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires.	<b>Conseils de prudence (suite)</b> Rincer la peau à l'eau/sous une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'inhalation : déplacer la personne vers de l'air frais et la garder confortable afin qu'elle puisse bien respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si dans les yeux : rincer avec prudence à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact, s'ils sont portés et que c'est facile de les enlever.
<b>Conseils de prudence</b> Obtenir les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises. Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. Se laver à fond après une manutention. Porter des gants/vêtements de protection, un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition ou si inquiet : obtenir des conseils médicaux/une intervention médicale. En cas d'ingestion : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si sur la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tout vêtement contaminé.	

<b>III. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS</b>			
Composants	Numéro CAS	Pourcentage approximatif, par poids	
<b>Composé de plomb inorganique :</b> Acide sulfurique Eau (H <sub>2</sub> O)	7664-93-9	30 - 40 60 - 70	

<b>IV. MESURES DE PREMIER SECOURS</b>	
<b>Inhalation :</b>	Déplacer vers l'air frais immédiatement. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.
<b>Ingestion :</b>	Ne pas faire vomir, car risque d'aspiration dans les poumons et peut provoquer des blessures permanentes ou la mort ; consulter un médecin.
<b>Peau :</b>	Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes ; enlever tous les vêtements contaminés, y compris les chaussures. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Jeter les chaussures contaminées.
<b>Yeux :</b>	Rincer immédiatement, abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes ; consulter un médecin.

<b>V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>		
<b>Point d'éclair :</b> S/O	<b>Limites d'inflammabilité :</b> LII = S/O	LSI = S/O
<b>Moyens d'extinction :</b> CO <sub>2</sub> ; mousse ; produit chimique sec ; eau ; brouillard d'eau.		

<b>Techniques spéciales de lutte contre l'incendie :</b>
L'eau appliquée à l'acide sulfurique génère de la chaleur et provoque des éclaboussures d'acide. Porter des vêtements résistants à l'acide sulfurique qui vous couvre complètement.

<b>Risques spéciaux d'incendie et d'explosion :</b>
Réagit violemment avec les métaux, les nitrates, les chlorates, les carbures et d'autres matières organiques. Réagit avec la plupart des métaux, produisant de l'hydrogène gazeux explosif et inflammable.

<b>VI. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL</b>	
<b>Procédures à suivre en cas de déversement ou de fuite :</b>	
Arrêter la fuite de la substance, contenir/absorber les petits déversements avec de l'absorbant, du sable sec ou de la terre. Ne pas utiliser de matières combustibles. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte renversé avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des gants, des lunettes protectrices et un écran facial résistants aux acides. Ne pas permettre le déversement d'acide non neutralisé dans les égouts.	

**VII. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE****Manutention :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les zones d'entreposage et de manutention doivent être munies d'outils de confinement adéquats pour capturer et neutraliser les déversements. En outre, ces zones doivent être munies de douches oculaires et de douches de sécurité.

**Entreposage :**

Entreposer dans des zones fraîches, sèches et bien ventilées, dotées de surfaces imperméables et de dispositifs de confinement appropriés en cas de déversements. Séparer les produits de tout matériau incompatible.

N'entreposer et ne manipuler que dans les zones dotées d'un approvisionnement en eau adéquat et de dispositifs de contrôle des déversements. Éviter d'endommager les contenants. Tenir à l'écart des objets métalliques.

**VIII. CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Limites d'exposition (mg/m<sup>3</sup>) Remarque : N.E.= Non établi**

INGRÉDIENTS	OSHA PEL	ACGIH	NIOSH (ÉTATS-UNIS)	PEV Québec	LEP Ontario	LEP EU
Électrolyte (acide sulfurique)	1	0,2	1	1	0,2	0,05 (a)

**NOTE :**

(a) Fraction thoracique

**Contrôles techniques (ventilation) :**

Entreposer et manipuler dans un espace bien ventilé. Si le système de ventilation est mécanique, ses composants doivent être résistants à l'acide.

**Protection respiratoire (approuvée NIOSH/MSHA) :**

Non requise si le produit est utilisé dans des conditions normales. Si les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la limite d'exposition admissible, utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH ou MSHA.

**Protection de la peau :**

Utiliser des gants de caoutchouc ou de plastique qui montent jusqu'au coude, un tablier, des vêtements et des bottes résistants aux acides.

**Protection des yeux :**

Utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un écran facial.

**Autres équipements de protection :**

Des douches oculaires et douches de sécurité à alimentation en eau illimitée doivent être installées dans les zones où il y a manipulation d'acide sulfurique à des concentrations supérieures à 1 %. Porter un tablier résistant aux acides. Dans les conditions d'exposition intense, porter des vêtements et des bottes résistant aux acides.

Un écran facial est recommandé lors de l'ajout d'eau ou d'électrolyte aux batteries ; se laver les mains après toute manutention.

**IX. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Les propriétés ci-dessous sont pour l'électrolyte :**

Point d'ébullition :	95 - 116 °C (203 - 240 °F)	Densité relative (H <sub>2</sub> O = 1) :	1 215 à 1 350
Point de fusion :	S/O	Pression de vapeur (mmHg) :	10
Solubilité dans l'eau :	100%	Densité de vapeur (AIR = 1) :	Supérieur à 1
Taux d'évaporation : (acétate de butyle = 1)	Inférieur à 1	Pourcentage volatil (poids) :	S/O
pH :	~1 à 2	Point d'éclair :	S/O
LII (limite inférieure d'inflammabilité)	S/O	LSI (limite supérieure d'inflammabilité)	S/O
Apparence et odeur :	L'électrolyte est un liquide clair avec une odeur âcre et pénétrante prononcée.		

**X. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité : Stable X Instable \_\_\_

**Ce produit est stable dans des conditions normales à la température ambiante.**

**Conditions à éviter :** le contact avec des matières organiques, des matières combustibles, des agents réducteurs forts, des métaux, des oxydants forts, de l'eau.

**Incompatibilité : (matériaux à éviter)**

Le contact avec des combustibles et composants inorganiques peut provoquer un incendie ou une explosion. Réagit aussi violemment avec les agents réducteurs forts, les métaux, le trioxyde de soufre gazeux, les oxydants forts et l'eau. Le contact avec des métaux peut produire des fumées toxiques de dioxyde de soufre et peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Produits de décomposition dangereux :**

Acide sulfurique : le trioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le brouillard d'acide sulfurique, le dioxyde de soufre et le sulfure d'hydrogène.

**Polymérisation dangereuse :**

N'aura pas lieu.

**XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Voies d'exposition :**

Nocif par toutes les voies d'exposition.

**Inhalation :**

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards d'acide sulfurique peut provoquer une irritation grave du système respiratoire.

**Ingestion :**

Peut provoquer des irritations graves de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac.

**Contact avec la peau :**

Irritation grave, brûlures et ulcérations.

**Contact avec les yeux :**

Irritation grave, brûlures, lésions de la cornée et cécité.

**Effets de surexposition - Aiguë :**

Irritation grave de la peau, lésions de la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

**Effets de surexposition - Chronique :**

Érosion possible de l'émail dentaire, inflammations du nez, de la gorge et des bronches.

**Cancérogénicité :**

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé un « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant cancérigène du Groupe 1, soit une substance qui est cancérigène pour l'homme. Cette classification ne s'applique pas à l'acide sulfurique sous forme liquide ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. L'utilisation normale de ce produit n'entraîne pas de libération de brouillards d'acides inorganiques (brouillards d'acide sulfurique). La mauvaise utilisation du produit, comme la surcharge, peut entraîner la production de brouillard d'acide sulfurique.

Prop 65 : Avertissement : l'état de la Californie considère que le brouillard d'acide sulfurique peut causer un cancer.

**Problèmes de santé pouvant être aggravés par l'exposition :**

Une surexposition aux brouillards d'acide sulfurique peut entraîner des lésions pulmonaires et aggraver les troubles des poumons. Le contact de l'acide sulfurique

avec la peau peut aggraver les maladies telles que l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certains troubles neurologiques, des reins et du foie.

**Toxicité aiguë :**

Inhalation DL50 :

Rat CL50 : 375 mg/m<sup>3</sup>; LC50: cobaye : 510 mg/m<sup>3</sup>; LC50:

**Inhalation DL50 :**

rat : 2 140 mg/kg

**Données de santé supplémentaires :**

La plupart des problèmes d'inhalation peuvent être évités en prenant des précautions adéquates, telles que la ventilation et la protection du système respiratoire, des sujets couverts dans la Section 8.

Avoir une bonne hygiène personnelle pour éviter l'inhalation et l'ingestion : se laver les mains, le visage, le cou et les bras avant de manger, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Garder les vêtements contaminés en dehors des zones non contaminées ou porter des revêtements dans de telles zones. Limiter l'utilisation et la présence de nourriture, de tabac et de produits cosmétiques dans les zones non contaminées. Les vêtements de travail et les équipements de travail utilisés dans les zones contaminées doivent rester dans des zones désignées et ne jamais être ramenés à la maison ou lavés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est destiné à un usage industriel et doit être isolé des enfants et de leur environnement.

**XII. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Sort environnemental :**

L'acide sulfurique peut abaisser le pH de l'eau et de la terre, entraînant des conditions acides ; réagit avec le calcium et le magnésium pour former des sels de sulfate.

**Toxicité pour l'environnement : toxicité aquatique :**

Acide sulfurique : 24 h CL50, poisson d'eau douce (brachydanio rerio) : 82 mg/L

96 h CMEQ, poissons d'eau douce (cyprinus carpio) : 22 mg/L

**Informations complémentaires :**

- Aucun effet de perte d'ozone stratosphérique connu.
- Composés organiques volatils : 0 % (en volume)
- Classe de pollution des eaux (WGK) : S/O

**XIII. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (ÉTATS-UNIS)**

Placer les boues neutralisées dans des contenants scellés et traiter conformément aux réglementations fédérales et d'état. Après avoir été neutralisés et testés, les grands déversements dilués dans l'eau doivent être gérés conformément aux exigences locales, d'état et fédérales approuvées. Consulter l'agence de l'environnement de l'état et/ou l'agence de la protection de l'environnement (EPA) fédérale.

La responsabilité de respecter les réglementations locales, d'état/provinciales et fédérales/nationales qui s'appliquent aux caractéristiques de fin de vie incombe à l'utilisateur final.

**XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Département des Transports des États-Unis :**

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Liquide, acide de batterie

Groupe d'emballage : II

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2796

Entrer en contact avec votre représentant EnerSys pour obtenir des informations supplémentaires concernant la classification des batteries.

Instructions d'emballage de référence, réglementation fédérale (CFR 49) des États-Unis : 173.154 ou 173.202 ou 173.242

**Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA :**

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Liquide, acide de batterie

Groupe d'emballage : II

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2796

Se reporter aux instructions d'emballage de l'IATA Y840 ou 851 ou 855

**IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES) :**

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle de transport : Liquide, acide de batterie

Groupe d'emballage : II

Classe de matières dangereuses : 8

Étiquette/avertissement requis : Corrosif

Identification UN : UN2796

Se reporter aux instructions d'emballage de l'IMDG P001

**XV. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**ÉTATS-UNIS :**

**EPA SARA Title III :**

Section 302 EPCRA Extremely Hazardous Substances (EHS) (substances extrêmement dangereuses) :

L'acide sulfurique est classé comme étant une « substance extrêmement dangereuse » par l'EPCRA, avec un seuil de planification de quantité (TPQ) de 454 kg (1 000 lb). Selon la section 302 de l'EPCRA, une notification est requise si 454 kg (1 000 lb) ou plus d'acide sulfurique sont présents à un site (40 CFR 370.10). Consulter 40 CFR Part 355 pour obtenir plus d'informations. La quantité d'acide sulfurique peut varier selon le type de batterie. Contacter votre représentant EnerSys pour obtenir plus d'information.

**Substances dangereuses, Section 304 CERCLA :**

Reportable Quantity (RQ) (la quantité à déclarer) pour de l'acide sulfurique à 100% déversée selon CERCLA (Superfund) et EPCRA (Emergency Planning and Community Right to Know Act) est 454 kg (1 000 lb). Les quantités à déclarer aux autorités d'état et locales pour les déversements d'acide sulfurique peuvent varier.

**Hazard Categorization (catégorisation des dangers) Section 311/312 :**

La déclaration EPCRA Section 312 Tier Two est exigée pour les batteries non automobiles, si de l'acide sulfurique est présent en quantités de 500 lb ou plus et/ou si du plomb est présent en quantités de 4 534 kg (10 000 lb) ou plus. Pour obtenir plus d'informations consulter 40 CFR 370.10 et 40 CFR 370.40.

**Notification du fournisseur :**

Ce produit contient des produits chimiques toxiques, qui peuvent être sujets à déclaration en vertu des exigences de la Section 313 de l'EPCRA portant sur Toxic Chemical Release Inventory (Form R) (l'inventaire de produits chimiques toxiques libérés (formulaire R)) :

Si vous êtes une installation de fabrication conformément aux codes SIC 20 à 39, les informations suivantes sont fournies pour vous permettre de remplir les rapports exigés :

Produit chimique toxique

Numéro CAS

Pourcentage approximatif, par volume

Acide sulfurique

7664-93-9

30 - 40

Si vous distribuez ce produit à d'autres fabricants avec les codes SIC 20 à 39, ces informations doivent être fournies avec la première expédition de chaque année civile.

**TSCA (LOI AMÉRICAINE SUR LES SUBSTANCES TOXIQUES CONTRÔLÉES) :**

TSCA Section 8b – Inventory Status (état de l'inventaire) : tous les produits chimiques que contient ce produit sont exemptés ou inscrits sur l'inventaire TSCA.

TSCA Section 12b (40 CFR Part 707.60(b)) : aucun préavis d'exportation n'est nécessaire pour ce produit.

TSCA Section 13 (40 CFR Part 707.20) : si vous importez ce produit, la déclaration suivante doit figurer sur la facture ou la documentation d'entrée :  
Toutes les substances chimiques dans cette expédition sont conformes à toutes les règles et ordonnances du TSCA (loi sur les substances toxiques contrôlées (États-Unis) qui s'appliquent. Cette substance chimique n'est pas admissible à une entrée qui viole le TSCA ou toute règle ou ordonnance du TSCA qui s'applique.

**RCRA (loi sur la conservation et la remise en état des ressources) :**

L'acide sulfurique usé est un déchet à dangers inhérents ; numéro de déchet dangereux de l'EPA D002 (corrosivité) et D008 (plomb).

**CAA (loi américaine sur la qualité de l'air) :**

EnerSys soutient les actions préventives concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'atmosphère due aux émissions de chlorofluorocarbures (CFC) et autres produits chimiques appauvrissant l'ozone, définis par l'USEPA comme étant des substances de Classe I. Conformément à la section 611 des Clean Air Act Amendments (CAA) de 1990, finalisée le 19 janvier 1993, EnerSys a établi une politique en vue d'éliminer l'utilisation de produits chimiques appauvrissant l'ozone de Classe I avant la date limite du 15 mai 1993.

**RÉGLEMENTATIONS D'ÉTATS (ÉTATS-UNIS) :**

**Proposition 65 :**

Avertissement : l'état de la Californie considère que le brouillard d'acide sulfurique peut causer un cancer.

**RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :**

La distribution au Québec doit se faire conformément au Règlement sur les produits contrôlés (RPC) canadien, 24 (1) et 24 (2).

La distribution dans l'UE doit se faire conformément aux directives qui s'appliquent à l'utilisation, l'importation/l'exportation du produit, tel que vendu.

**XVI. AUTRES INFORMATIONS**

Revised: **4/7/2020**

**Classement des dangers de l'acide sulfurique selon la NFPA (association nationale de protection contre les incendies) :**

Inflammabilité (rouge) = 0

Réactivité (jaune) = 2

Santé (bleu) = 3

L'acide sulfurique concentré réagit avec l'eau.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Dans la mesure prévue par la loi, le fabricant décline expressément toute responsabilité à l'égard d'un tiers, y compris des utilisateurs du présent produit, concernant, mais sans s'y limiter, les dommages indirects ou tout autre dommage résultant de l'utilisation ou de la confiance accordée aux informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité.